

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019 à 20 H 30

Le 28 février 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Mauricette Maître Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 21 février 2019.

Etaient présents : M SCARFOGLIERE, M DUPONT, Mme BENAS, Mme ANNE adjoints ; Mme THEPENIER, M GRASSET, Mme HOSPITAL, M BERTRAND, M BERTHELOT, Mme NEDELLEC, Mme MARIDET, M CELLE, Mme DUVERGER MALOUX, Mme BILLET, M GUYON, conseillers.

Absents excusés : M GRANGE procuration donnée à M SCARFOGLIERE, Mme KOMAKOFF procuration donnée à Mme THEPENIER, M GODARD procuration donnée à M DUPONT,

Secrétaire de séance : Mme NEDELLEC

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

I Dossier ressources humaines :

1/ Transformation d'un poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame le Maire explique que la commission du personnel en date du 16 octobre 2018 et la CAP du 15 février 2019 ont émis un avis favorable à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent de la filière technique. Elle fait remarquer le délai entre la date de la commission et la date de réunion de la commission du centre de gestion.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser un avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 et de supprimer corrélativement un poste d'adjoint technique.

2/ Transformation de deux postes d'adjoints d'animation principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Madame le Maire explique que la commission du personnel en date du 16 octobre 2018 et la CAP du 15 février 2019 ont émis avis favorable à ces deux avancements de grade par ancienneté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de créer deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019 et de supprimer corrélativement deux postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe.

II Subvention Exceptionnelle – Organisation du comice Agricole Pougues-Les-Eaux / Guérigny en 2019

Madame le Maire expose qu'en date du 10 décembre dernier, les co-présidents du comice agricole du canton rural Pougues-les Eaux/Guérigny ont

envoyé une demande de subvention pour l'organisation du comice agricole du 25 août 2019 avec différentes animations à Guérigny.

Cette manifestation qui a lieu tous les sept ans, est organisée par des bénévoles et le concours des communes membres de cet ancien canton qui regroupe Fourchambault, Garchizy, Germigny sur Loire, Guérigny, Nolay, Parigny les Vaux, Poiseux, Pougues les Eaux, Saint Martin d'Heuille, Varennes Vauzelles, Urzy et Vaux d'Amognes.

Outre le 25 août, jour du comice, d'autres dates sont arrêtées : le 11 mai pour le bal et l'élection de la reine au Casino de Pougues les Eaux ainsi que le 24 août : journée organisée par les jeunes agriculteurs au domaine de Bizy à Parigny les Vaux.

Dans le cadre du partenariat avec le Casino lié à la délégation de service public qui stipule la possibilité pour la collectivité de disposer de la salle de spectacles, la commune met à disposition des organisateurs du comice gratuitement au titre de l'exercice 2018-2019, la salle du casino pour le bal. Cet élément a été pris en compte dans la fixation de la proposition de subvention.

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2018, la commune ne savait pas qu'un comice serait organisé puisque Guérigny était parti sur une proposition de jeux intervilles. L'association J'aime Pougues s'est engagée sur l'organisation d'un retro-camping fin août. On prend ainsi le train en marche.

Une réunion du comice a lieu mensuellement et la prochaine aura lieu le 4 mars à Saint Martin d'Heuille.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

III Autorisation en 2019 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement – modification

Madame le Maire expose que par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le maire au vu des crédits budgétaires ouverts sur 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 332 600 € sur le chapitre 21 afin d'engager les opérations en début d'année avant l'adoption du budget 2019. Après échanges avec les services de la préfecture et compte tenu d'une erreur de calcul, il convient de revoir le montant susvisé.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'annuler et remplacer la délibération susvisée et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 847 188 € sur le chapitre 21.

IV Indemnités du maire et adjoints : indice de référence

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le montant maximal des indemnités allouées au Maire et aux adjoints est calculé dans la limite des taux maxima fixés par référence au traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les indemnités allouées au Maire et aux adjoints conformément à ce cadre avec majoration de 15 % (commune anciennement chef-lieu de canton).

La délibération susvisée fait bien référence à l'indice terminal brut de la fonction publique mais mentionne aussi la valeur de l'indice brut. Or, la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence a été modifiée.

Monsieur CELLE trouve que c'est un très mauvais signal pour la population qui rencontre des difficultés dans le contexte actuel et qui pense que les élus votent une augmentation des indemnités. Il précise que la majoration ne se justifie pas, la commune n'étant plus chef-lieu de canton. Madame le Maire indique que ce n'est pas la question qui est posée, on ne parle pas de la majoration mais de confirmer qu'il est fait référence à l'indice terminal de la Fonction Publique. Le montant porte sur 9 € brut mensuel pour le Maire et 3.5 € brut mensuel pour les adjoints. Elle demande en revanche d'ajouter en remarque que monsieur CELLE est pour la suppression de cette majoration de 15 % étant donné que la commune n'est plus chef-lieu de canton.

Madame le Maire conclut en indiquant que Monsieur CELLE peut rassurer la population car elle ne se fait pas rembourser de frais de mission. Monsieur CELLE lui répond que c'est tout à son honneur.

Le Conseil Municipal acte à l'unanimité, la fixation des indemnités de fonction par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique comme mentionné dans la délibération susvisée.

V SIEEEN : maîtrise d'ouvrage déléguée

1° Eclairage public : luminaire avenue Chevalier

Madame le Maire expose que la lanterne d'un mât situé au 4 avenue Chevalier est cassée suite à des chutes de branches sur le candélabre lors de l'épisode neigeux. S'agissant d'un équipement ancien qui n'est plus commercialisé, il convient de remplacer l'ensemble par un équipement neuf en cohérence avec les préconisations du schéma lumière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis estimatif pour un montant de 1 320 € HT soit 1 584 € TTC, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

2° Eclairage public : impasse Montais

La commune a réalisé des travaux de voirie Impasse des Montais dans le cadre de la campagne 2018 et il est prévu de mettre de l'éclairage public soit deux luminaires au droit de l'imprimerie.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le devis estimatif correspondant pour un montant de 11 975 € HT soit 14 370 € TTC avec une subvention du SIEEEN de 2 993,75 €, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

VI Rétrocession à la commune de la voirie et espaces verts du lotissement Sainte Colombe

Madame le Maire expose que par arrêté municipal du 14 février 2014, la commune de Pougues a délivré un permis d'aménager modificatif au profit de la SARL IMMO EUROPA pour le lotissement dénommé Sainte Colombe, comprenant plusieurs lots.

A la demande du lotisseur, la voie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière. Il convient d'établir par acte notarié les conditions de transfert des voies du lotissement à savoir rue de la Bergeronnette et rue sainte Colombe ainsi que les espaces verts.

Le lotisseur prend à sa charge les frais d'acte notarié et de publicité dont voici les parcelles concernées par la rétrocession.

Sections cadastrales	N° de parcelles		Superficie m ²
	n°		
D	n°	2655	213
D	n°	2656	250
D	n°	2657	107
D	n°	2661	38
D	n°	2662	61
D	n°	2663	76
D	n°	2664	256
D	n°	2683	2414
D	n°	2684	77
D	n°	2685	175
D	n°	2686	632
D	n°	2687	125
D	n°	2688	410
D	n°	2689	340
D	n°	2690	290
Z.H.	n°	430	2450
Z.H.	n°	431	75
Z.H.	n°	432	101
Z.H.	n°	434	390
Z.H.	n°	435	452
Z.H.	n°	436	28
Z.H.	n°	437	249
Z.H.	n°	438	303
Z.H.	n°	439	224
Z.H.	n°	440	156
Z.H.	n°	442	20
Z.H.	n°	446	3
Z.H.	n°	447	25
Z.H.	n°	449	154
<i>total</i>			<i>10 094</i>

Madame NEDELLEC rappelle que le lotisseur avait demandé à conserver certaines parcelles. Madame BENAS répond que suite au conseil municipal, il lui a été indiqué que la rétrocession devait être totale et non partielle, ce qu'il a accepté.

Madame DUVERGER MALOUX indique qu'il faudra s'occuper des grandes parties d'espaces verts en bas du lotissement. Madame BENAS explique qu'après la rétrocession, il sera présenté à la commission travaux la proposition de réaliser des parkings pour augmenter la capacité de stationnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le transfert amiable de la voirie et des espaces verts du lotissement sainte Colombe, de donner pouvoir à Madame le Maire ou Madame Bénas, adjointe à l'urbanisme pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie et des espaces verts du lotissement, de transférer la voirie du lotissement Sainte Colombe dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

VII Programme de logements Nièvre Habitat rue du Docteur Faucher : dénominations de la voie et du lotissement

Madame le Maire expose que la question portant sur la dénomination de la voie et du lotissement rue Faucher a été traitée lors du conseil du 29 novembre 2018 avec les choix de "rue Jean de La Fontaine" et "Clos La Fontaine". Néanmoins, le service de la Poste chargé par la commune d'une mission d'amélioration de l'adressage signale que ces dénominations ne sont pas pertinentes pour améliorer la qualité de l'adressage.

Au terme d'un débat (noms en lien avec la proximité des écoles, noms de femmes écrivains ou politiques célèbres...), il est acté de proposer les dénominations : « Clos Prévert » en référence au poète Jacques Prévert et Passage des écoliers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les dénominations « Clos Prévert » pour le lotissement, « Passage des écoliers » pour la voie de liaison entre la rue du Docteur Faucher et « le clos des Varennes » et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires à cet effet.

VIII Questions diverses

1/ Requalification du camping : Madame le Maire informe les élus que la consultation est lancée pour l'attribution des marchés de travaux d'aménagement. Par ailleurs, l'instruction du PC est en cours. En raison d'un avis défavorable à la demande de dérogation à l'accessibilité aux PMR de la box bien-être, cette dernière est retirée de la demande de PC pour ne pas retarder le dossier. Le fournisseur étudie un système amovible pour la rendre accessible ce qui suppose une box plus longue de deux mètres. Avec ce dispositif, le surcoût est moindre. D'un autre côté, l'installation sera plus spacieuse. C'est la première fois que le fournisseur est confronté à ce type de refus pour son équipement.

Madame ANNE est d'avis de positiver sur ce point car la commune pourra communiquer sur ces supports en précisant que le camping est accessible aux PMR et cela peut attirer de la clientèle.

2/ Requalification entrée sud : Madame le Maire informe le conseil que la consultation est lancée pour l'attribution des travaux d'aménagement.

3/ Madame le Maire évoque la maison qui a brûlé cette semaine occasionnant des gros dégâts matériels sans faire de blessés. Un élan de solidarité s'est fait spontanément à Pougues et à Fourchambault. A la demande de la famille, les dons en vêtement et matériels sont regroupés sur Fourchambault. Elle a rencontré la famille et doit les revoir. La famille préfère repartir sur Fourchambault mais souhaite que leur plus jeune enfant scolarisé à Pougues finisse son année scolaire sur place. Le CCAS de Pougues prendra en charge les frais de garderie. Un élan de solidarité s'est fait aussi au niveau du centre de loisirs.

XI Informations diverses

1/ Calendrier :

- 31 mars 2019 : repas du CCAS
- Samedi 9 mars 2019 : Saint Patrick
- 19 mars : cérémonie à 18h15 au Monument aux morts
- 18 mars : assemblée générale de l'association J'aime Pougues à 20h

- Dimanche 26 mai 2019 : tenue des bureaux de vote pour les élections européennes

2/ Monsieur BERTHELOT a vu que la serre a été nettoyée dans le parc. Madame le Maire explique qu'elle a été questionnée sur le devenir des serres par le CAUE susceptible de trouver des acquéreurs intéressés pour les valoriser ailleurs. L'un de nos agents a commencé à dégager les serres ce qui a permis de mieux considérer leur état. La commune n'envisage pas de les céder.

3/ Madame DUVERGER MALOUX s'est rendue sur le site de Bellevue et évoque la présence d'un puits en descendant vers la maison Petit, en bas du mur qui lui paraît très dangereux. Le nécessaire va être fait pour sécuriser le puits.

4/ Madame BILLET précise que son mari a vu divers dépôts de verres (notamment vers le chemin après le centre de gériatrie...). Ils pourraient faire l'objet d'actions de collecte citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.